

GAZIFÈRE INC.
**SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS
D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)**
CAUSE TARIFAIRE 2017 (PHASE 2)

1. Mise en contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Gazifère est assujettie au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effets de serre (le « Règlement sur le SPEDE »). À titre de distributeur de carburants et de combustibles, Gazifère doit couvrir les émissions de gaz à effets de serre (« GES ») attribuables à l'utilisation et à la combustion du gaz naturel consommé au Québec par ses clients qui ne se qualifient pas comme grands émetteurs.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2. Compte rendu de la stratégie de couverture [REDACTED]

Cette section est déposée sous pli confidentiel.

3. Volumes requis [REDACTED]

Cette section est déposée sous pli confidentiel.

4. Suivi des démarches de transactions de crédits compensatoires

Les crédits compensatoires sont émis par des promoteurs de projets actifs dans des secteurs non réglementés par le SPEDE (foresterie, agriculture, gestion des déchets). Bien que les crédits présentent des risques de révocation, ils représentent l'une des principales façons de réduire les coûts du marché pour les entreprises assujetties. Les crédits compensatoires ne peuvent toutefois représenter plus de 8 % des volumes de conformité d'une entreprise.

Depuis plusieurs mois, Gazifère échange avec un offreur potentiel sur les options d'acquisition de crédits compensatoires disponibles. Les discussions n'ont pour l'instant mené à aucune proposition officielle à soumettre à la Régie. Dans un marché qui en est encore à ses premiers balbutiements au Québec, la complexité liée à la gestion des crédits et à l'analyse du risque demeure au cœur des préoccupations du distributeur.

Advenant qu'une opportunité se présente, Gazifère verra à soumettre une demande à la Régie avant de concrétiser une transaction.

5. Suivis administratifs trimestriels

La participation au marché du carbone a nécessité une série de travaux réglementaires additionnels au cours des dernières années. Aujourd'hui, la stratégie mise en place fonctionne et le processus de gestion du système est bien rodé à l'interne.

Gazifère soumet donc sa stratégie annuellement dans le cadre des dossiers tarifaires, en plus d'en faire un suivi dans le cadre des dossiers de fermetures. De plus, Gazifère soumet sa demande d'ajustement tarifaire (QRAM) trimestriellement, laquelle prend en considération les prix des droits d'émission, les volumes et les intérêts.

[REDACTED]

Comme la stratégie d'achat est connue, implantée et fonctionnelle, Gazifère se questionne sur la nécessité de continuer à déposer un suivi administratif trimestriel suite à chaque enchère en plus des suivis et autres documents réglementaires cités précédemment. S'il advenait que la stratégie en place ne produise pas les résultats escomptés [REDACTED] ou que des opportunités d'acquisition de crédits compensatoires se présentent, il va sans dire que Gazifère veillerait à formuler une demande à la Régie afin d'être autorisée à modifier sa stratégie d'achat ou à acheter des crédits compensatoires.

Par conséquent, dans le but de favoriser un allègement réglementaire et considérant que la stratégie a atteint son rythme de croisière, Gazifère propose de ne plus effectuer les rapports trimestriels, et cela à compter du 1^{er} janvier 2017.

6. Conclusion

[REDACTED]

Consciente que les coûts associés à l'achat de droits d'émission de carbone sont directement reflétés dans les tarifs de ses clients, Gazifère reconnaît l'importance de son rôle et la nécessité de limiter l'ampleur de ces coûts pour conserver son avantage concurrentiel. En poursuivant sa stratégie d'achat actuelle, Gazifère continuera de répondre à ses obligations liées au marché du carbone et à contribuer stratégiquement à l'atteinte des cibles de réduction d'émissions de GES du Québec.